



**Délibération du conseil municipal
Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD, Patrick MÉANT, Véronique DOCK.

Excusés

Avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Bérengère MULLER a été nommée secrétaire de séance.

2024-03-01 : Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2024.

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de voter les 3 taux d'imposition afin de pouvoir établir le budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- Informe les élus que, suite à une décision étatique, les bases prévisionnelles seront réévaluées de 3.9 % pour l'année 2024 ;
- Rappelle que les taux pour l'année 2023 étaient les suivants :

- Foncier bâti (communal)	24.07 %
- Foncier non bâti (communal)	42.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.59 %

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale (taux figé en 2019 lors de la suppression de la TH).

Monsieur le Maire fait 4 propositions, illustrées par une simulation des recettes attendues, soit :

- Maintien des taux 2023
- Réévaluation des taux à 5 %
- Réévaluation des taux à 6 %
- Réévaluation des taux à 8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

VOTE à la majorité une réévaluation des 3 taux à 5 % ;

Détail des votes

Maintien des taux de 2023	4 voix pour (Pi. Bouvier, S. Ponthieu, S. Bussy, V. Maillet)
Réévaluation des taux à 5 %	17 voix pour (Y. Affre, C. Bancel Frangione, N. Bimoz, P. Bouvier, J-P Burghardt, F. Ferretti, C. Gamba, F. Gerentet, J-M Halet, M-C Lioret, É. Martins, J. Méan, B. Muller, M. Trosselly, V. Villard, P. Méant, V. Dock)
Réévaluation des taux à 6 %	0 voix
Réévaluation des taux à 8 %	0 voix
Abstention	1 voix (L. Rognard)

ADOpte les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

Type d'imposition	Taux 2024
Foncier bâti	25.27 %
Foncier non bâti	44.24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.92 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

Le 5 mars 2024

Patrick MÉANT,
Le Maire



<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	20
Votants :	21